

## DECISION DU MAIRE

**N° 2026- 146**

DÉCISION PORTANT  
ATTRIBUTION DE LA  
PRESTATION  
INTERVENTION LOISIRS  
CREATIFS FAMILLE  
A  
L'ASSOCIATION L'ORIGINE  
DES COULEURS

26 FÉVRIER 2026  
EVS ARCHE EN CIEL

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1, L.2334-40 et suivants,

Considérant le projet d'animation intervention loisirs créatifs famille qu'initie l'Espace de Vie Sociale Arche en ciel (EVS) dans le cadre du programme d'activité des vacances scolaires,

Considérant sa volonté de proposer des animations socioculturelles et manuelles à destination de ses usagers ; notamment des familles,

Considérant que la prestation proposée par l'association « L'origine des couleurs » située Mantès-la-Ville (78711) - 61, rue de Dreux répond à ces objectifs,

Considérant le devis réalisé par l'association « L'origine des couleurs » d'un montant de deux-cent (200) euros TTC,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2026 pour la prise en charge financière de la prestation par le service Animation, jeunesse et vie des quartiers de Mantès-la-Ville.

## DECIDE

### **Article 1<sup>er</sup>:**

D'attribuer à l'association « L'origine des couleurs » la prestation Intervention loisirs créatifs famille de l'EVS Arche en ciel programmée le jeudi 26 février 2026 de 14h30 à 16h30.

### **Article 2 :**

De signer toutes les pièces permettant la mise en œuvre de la prestation.

### **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

### **Article 4 :**

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.



**N° 2026- 146**

DÉCISION PORTANT  
ATTRIBUTION DE LA  
PRESTATION  
INTERVENTION LOISIRS  
CREATIFS FAMILLE  
A  
L'ASSOCIATION L'ORIGINE  
DES COULEURS

26 FÉVRIER 2026  
EVS ARCHE EN CIEL

**Article 5:**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 13 février 2026

Le Maire,  
  
**Sami DAMERGY**

Certifié exécutoire après  
affichage et envoi au  
contrôle de légalité  
le : 13/03/2026

Le Maire,

  
Sami DAMERGY

